

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
20/04/95

Origine :
ACCG

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres de Traitement Informatique

Réf. :
ACCG n° 10/95

Plan de classement :
100

Objet :

REGIES DE RECETTES ET DE DEPENSES DES ORGANISMES DE SECURITE SOCIALE

Pièces jointes :

0 1

Liens :

Date d'effet : Immédiate
Dossier suivi par : DRCO - Valérie HARDOIN
Téléphone : 42.79.34.63

Date de Réponse :

Agence Comptable - Contrôle de Gestion

20/04/95

MMES et MM les Directeurs
MMES et MM les Agents Comptables

Origine :
ACCG

- des Caisses Régionales d'Assurance Maladie
- des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
- des Caisses Générales de Sécurité Sociale
- des Centres de Traitement Informatique

N/Réf. : ACCG n° 10/95

Objet : Régies de recettes et de dépenses des organismes de Sécurité Sociale.

Aux termes de l'article D 253-15, deuxième alinéa, du Code de la Sécurité Sociale, "des régies de recettes et de dépenses peuvent être créées auprès des organismes de Sécurité Sociale suivant les modalités fixées par une instruction particulière du Ministre chargé du Budget et du Ministre chargé de la Sécurité Sociale".

La présente circulaire a pour objet de diffuser la circulaire ministérielle DSS/F/95/30 du 4 avril 1995 relative aux régies de recettes et de dépenses des organismes de Sécurité Sociale.

La circulaire ministérielle précise les procédures retenues pour la création des régies de recettes et de dépenses, ainsi que leurs modalités de fonctionnement.

Mes services restent à votre disposition pour tout complément d'information.

L'Agent Comptable

Alain BOUREZ

P.J. : *Circulaire Ministérielle N° DSS/F/95/30 du 04 avril 1995*